

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à 19 heures et 30 minutes,

Date de la convocation :
23 mars 2023

Date d'affichage :
23 mars 2023

Objet

N° 23.03.29.02 - 009
Fixation des taux de fiscalité

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, M. Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M Aurélie SOUBESETE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Aurélie SOUBESETE donne procuration à M Olivier PEANNE – Mme Elodie MONTERO donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Marion GUILLAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22.03.16.02-011 du Conseil Municipal du 16 mars 2022 fixant ainsi qu'il suit les taux d'impôts 2022 :

- Foncier Bâti (FB) : 31,72 %
- Foncier Non Bâti (FNB) : 61,35 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 15,05 %

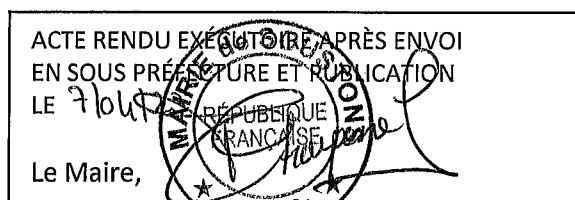
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 26 voix « pour » et 1 abstention (Olivier PEANNE), décide :

- de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023.

Les taux d'imposition pour 2023 sont donc fixés comme suit :

- Foncier Bâti (FB) : 31,72 %
- Foncier Non Bâti (FNB) : 61,35 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 15,05 %

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons le 16 mars 2023,
Madame le Maire

Frédérique CHARPENEL.